

**SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DIRECTEUR  
BUGEY COTIERE PLAINE DE L'AIN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
du Bureau du Comité Syndical  
**séance du 16 juin 2005**

**Objet de délibération :**  
**Avis du Syndicat Mixte à l'égard du  
projet de révision simplifiée du PLU de  
Pérouges**

Sont présents 11 membres sur 18 convoqués le 13 mai 2005,

Sont excusés :

Messieurs ORSET (C.C. Bugey – Vallée de l'Ain), PIRALLA (C.C. de la Plaine de l'Ain), FERRY (C.C. Pont d'Ain, Priay, Varambon), BANDERIER (C.C. du canton de Montluel) et PAUCOD (C.C. Bresse Dombes Sud Revermont)

- Le Président fait part de la sollicitation de l'avis du Syndicat Mixte par la commune de Pérouges dans le cadre de la révision simplifiée de son PLU.

- Cette révision simplifiée a pour but de permettre, sur des terrains appartenant à la commune de Pérouges, l'extension du zonage NCc -sur une surface de 16,6 ha- qui destine le tènement à l'extraction de granulats.

L'extension de la carrière située entre l'échangeur autoroutier de Meximieux et le centre d'essai pour poids lourds pourrait être alors envisagée.

- Le Président précise que l'autorisation préfectorale d'exploitation arrivant à échéance en 2011, l'entreprise a interrogé la municipalité de Pérouges afin de savoir si elle pouvait envisager de renouveler sa demande d'autorisation d'extraction (le renouvellement s'accompagnant d'une extension de la surface concernée).

Dans la négative, il lui faudra envisager le terme de ses investissements (barges d'extraction à renouveler), la remise en état du site et réfléchir à l'avenir des salariés.

- Il est rappelé que le sujet de cette révision simplifiée avait déjà fait l'objet d'une information aux membres du Bureau au cours de l'année 2004, suite à la participation du technicien du syndicat à une réunion organisée par la mairie de Pérouges.

- Considérant que le SCOT abordant rapidement le sujet des granulats page 31 du tome 2, s'en remet au Schéma Départemental des Carrières tout en rappelant certaines orientations générales.

- Considérant que l'activité d'extraction de granulats est présente sur le site depuis les années 80.

- Considérant que les terrains sont propriétés de la commune de Pérouges et que le bail rural a été résilié.

- Considérant que le site concerné est situé sur les bords d'une zone dite agricole à maîtriser dans un secteur contraint par différentes infrastructures.

- Considérant qu'à la demande de la Chambre d'Agriculture, la municipalité accepte en contrepartie de la remise en cause de la vocation agricole de certaines parcelles, la création d'une Zone Agricole à Protéger sur un autre secteur.

- Considérant que la production du site sert un marché de proximité (80 % de la production alimentent des entreprises ou des chantiers situées à moins de 20 kms ; les 20 % restant alimentent des unités ou des chantiers à moins de 50 kms).

- Considérant que le SCOT organise un projet de territoire qui pour être mis en œuvre nécessite aménagements et constructions, et par conséquent le recours à des matériaux de type granulats.

- Considérant qu'en l'absence de sites locaux d'extraction, il serait nécessaire d'importer des granulats et des matériaux élaborés à partir de ces derniers (ce qui aurait pour conséquence d'augmenter le trafic routier).

- Considérant que le site est exploité par une entreprise locale au profit du développement économique local et génère (pour l'extraction et la transformation des matières extraites) 34 emplois.
- Considérant que la gestion du site, au terme de l'exploitation de la carrière, pourra être confiée à une structure ad hoc dont la constitution et l'organisation sera étudiée en période d'activité.

**Le Bureau,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité des membres présents,**

**REND UN AVIS FAVORABLE** au projet de révision simplifiée de la commune de Pérouges.

- SOUS RESERVE de respect des éléments précédemment énoncés
- SOUS CONDITION - que l'extension de la carrière n'entrave pas le projet de Contournement Ferroviaire de l'Agglomération Lyonnaise (CFAL)
  - qu'une attention particulière soit portée à la protection de la ressource en eau (des engagements concrets devant être pris)
  - que soit mise en œuvre une Zone Agricole Protégée.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Pour copie conforme

**Le Président,**